



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2022-DG041

OBJET : Arrêté fixant la date limite de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (site du Centre hospitalier d'Etampes)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant la révision générale du PLU,

VU le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 12 mars 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

VU le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 30 mars 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

VU le recours contentieux à l'encontre du PLU, enregistré au Tribunal Administratif de Versailles en date du 7 mai 2020 et rejeté par décision du 20 septembre 2021,

VU le recours gracieux de la Préfecture de l'Essonne en date du 4 août 2020 et notifié à la collectivité le 6 août 2020,

VU le déféré préfectoral enregistré au Tribunal Administratif de Versailles le 7 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-041 en date du 30 juin 2021 prescrivant la modification du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-064 en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-008 en date du 16 mars 2022 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation,

VU l'objet de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,

VU les éléments mis à disposition de la population et notamment le règlement graphique et écrit du PLU faisant apparaître les espaces verts à protéger et à supprimer pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général,

VU le registre de concertation ouvert en mairie (Maison des Services Publics) pour recueillir les observations du public dès le caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-008 en date du 16 mars 2022,

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, soumis à la concertation du public,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2022-008 en date du 16 mars 2022 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation, prévoit aussi de tirer le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que pour tirer le bilan de la concertation, une date de clôture de ladite période de concertation doit être arrêtée,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera suivi d'une enquête publique, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet d'établissement de santé, sur le site du Centre hospitalier de la Ville d'Etampes, est mis à la disposition de la population pour recueillir ses observations jusqu'au lundi 31 octobre 2022 à 17H00, date et heure auxquelles le registre de concertation sera clos.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 17 octobre 2022, le dossier sera consultable sur le site officiel de la Ville d'Etampes, à l'adresse suivante : [https://www.mairie-etampes.fr/aux rubriques suivantes : services municipaux, urbanisme, concertation, déclaration de projet, site de l'hôpital de la Ville d'Etampes et sur la page facebook de la commune ; mais également à la Maison des Services Publics, située au 12 Carrefour des Religieuses à Etampes \(91 150\), aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme :](https://www.mairie-etampes.fr/aux_rubriques_suyvantes_services_municipaux_urbanisme_concertation_declarati_on_de_projet_site_de_l_hopital_de_la_Ville_d_Etampes_et_sur_la_page_facebook_de_la_commune)

lundi	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
mardi	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
mercredi	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
jeudi	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
vendredi	8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

ARTICLE 3 : Toute observation peut être recueillie par courrier adressé à Monsieur le Maire ou par courriel aux adresses suivantes :

Mairie d'Etampes
Place de l'Hôtel-de-Ville et Des Droits-de-L 'Homme
B.P 109
91152 ETAMPES CEDEX

urbanisme@mairie-etampes.fr

ARTICLE 4 : La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU prévoit l'organisation d'une enquête publique dont le calendrier sera fixé ultérieurement par arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, affiché à la porte de la mairie, publié au registre des actes administratifs et sur le site internet de la Ville.

Fait à Etampes, le 14 octobre 2022



Franck MARLIN

Le Maire,
Député Honoraire de l'Essonne